CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE DES TULLISTES – DU 11 AU 21 JUILLET 2026

Arrêté n°260 – juin 2026 – ST

RP/AB
Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande de la **Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY** en date du **09 juin 2026** concernant l'organisation de la Fête des Tullistes,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le déroulement de la Fête ,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Commission Municipale des Fêtes de CAUDRY est autorisée à occuper le domaine public, place du Général de Gaulle, entre le Théâtre et la Salle des Fêtes afin de permettre le bon déroulement de la Fête Foraine.

ARTICLE 2 : Le Domaine Public sera occupé du **vendredi 10 juillet 2026** au **mercredi 22 juillet 2026.**

ARTICLE 3 : La signalisation requise (fête, stationnements interdits, …) sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : A chaque route barrée, un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.
En tout état de cause, la manifestation se déroulant autour d'établissements recevant du public (théâtre, cinéma, salle des fêtes…), aucune entrée, sortie ou issue de secours ne devra être obstruée ou occupée.
De même, les accès aux différents compteurs et vannes de coupure d'eau devront être libres en permanence.
L'accès pompier du Pôle Culturel devra être libre.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les mesures sanitaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Poulain Bernard, de la commission municipale des fêtes

Fait à Caudry, le 09 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord)
Services Techniques